



un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le 23/07/2021

Berger
Levrault

Référence : ID : 056-215601402-20210716-D2021_07_16_07-DE

ENGAGEMENT de CONTRIBUTION Extension individuelle

Je soussigné Commune de Moréac

**m'engage à verser à l'ordre de
Monsieur LE PAYEUR DEPARTEMENTAL**

pour extension du réseau électrique à Moréac sur le domaine public, Kergal - parcelles XN 116 et 228 – indivision ETRILLARD - BLAQUIERE, la contribution prévisionnelle calculée à partir de l'estimation prévisionnelle des travaux minorée de la part couverte par le tarif (40 %)

Soit $C = 10\,300,00 (1 - 0,4) = 6\,180,00 \text{ €}$

Cette contribution sera plafonnée en fin de chantier à 60 % du coût réel des travaux.

Cette contribution intègre les études et les travaux et, par conséquent, rend, le cas échéant, caduque l'engagement déjà pris lors de la phase études.

Son délai de validité est de 3 mois à compter de sa date d'établissement. Au-delà de ce délai, une nouvelle estimation sera établie suivant les règles de contribution en cours.

La contribution sera acquittée suivant l'avancement des travaux dès réception de l'avis des sommes à payer émanant du centre des finances publiques.

Aucun droit de suite n'est accordé vis à vis des raccordements ultérieurs sur ce réseau.

La demande de branchement sera faite par l'intéressé à ENEDIS et/ou à Morbihan énergies ; les frais correspondants seront à régler par le propriétaire en sus de la présente contribution.

Etabli le 15/06/2021
Le Directeur Général,

Didier ARZ

Lu et accepté,

A Moréac, le 21/07/21
le Maire



Les réclamations éventuelles concernant l'établissement du présent engagement devront être formulées à Morbihan énergies, 27 rue de Luscanen, CS 32610 56010 VANNES CEDEX.